



Fiche d'information

Date :

Actualisée le 20 mars 2026

Prix des médicaments et sécurité de l'approvisionnement

Contexte

Au printemps 2023, au vu de l'aggravation des pénuries de médicaments, l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays a créé une task force composée de représentants de la Confédération, des cantons, du secteur de la santé et de l'économie (cf. [fiche d'information sur la pénurie de médicaments : Mesures actuelles de l'approvisionnement économique du pays](#)). Celle-ci a examiné et pris des mesures à court terme pour remédier à la situation tendue. Du côté de l'OFSP, les directives ont été modifiées de manière à ce que certaines substances actives puissent être délivrées et remboursées en quantités fractionnées.

L'OFSP a par ailleurs permis l'importation des médicaments manquants, p. ex. par les pharmacies, et leur remboursement par l'assurance-maladie sans qu'il soit nécessaire de demander une garantie de prise en charge des coûts. De même, les pharmacies peuvent fabriquer directement certains médicaments en cas de pénurie, et ceux-ci sont remboursés par l'assurance-maladie.

Mesures dans le cadre de la fixation des prix des médicaments

Réexamen différencié des critères EAE (efficacité, adéquation, économicité)

Le Conseil fédéral entend renforcer la sécurité de l'approvisionnement en médicaments menacés de retrait du marché suisse en raison d'une rentabilité jugée insuffisante. Ainsi, l'OFSP renoncera à réexaminer l'économicité des médicaments à bas prix et à faible chiffre d'affaires lors du réexamen triennal des critères EAE. Concrètement, cela signifie que ces médicaments ne feront plus l'objet d'une éventuelle baisse de prix, ce qui vise à éviter leur disparition du marché.

Cette disposition, intégrée au 2^{ème} volet de mesures visant à maîtriser les coûts, a été adoptée par le Parlement en mars 2025. Lors de sa séance du 18 février 2026, le Conseil fédéral a ouvert la procédure de consultation relative aux adaptations des ordonnances sur l'assurance-maladie (OAMal) et sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).

Exceptions dans le cadre du réexamen triennal

Afin de contrecarrer les retraits du marché, pour des raisons économiques, de médicaments essentiels en termes d'approvisionnement, l'OFSP peut exceptionnellement renoncer à des baisses de prix dans

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.

le cadre du réexamen triennal des conditions d'admission. Les titulaires d'une autorisation peuvent déposer une demande en ce sens au terme du réexamen, laquelle sera examinée par l'OFSP.

Augmentation de prix

Selon l'art. 35 de l'ordonnance du 29 septembre 1995 sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS ; RS 832.112.31), les hausses de prix sont en principe exclues. L'OFSP et le DFI examinent chaque année si les conditions pour une prolongation des dispositions sont remplies. L'OFSP peut toutefois accorder des augmentations de prix à titre exceptionnel lorsque la disponibilité d'un traitement donné pour la population suisse doit être garantie et que les alternatives thérapeutiques font défaut.

Une demande d'augmentation de prix doit être soumise à l'OFSP. La demande est également présentée à la Commission fédérale des médicaments (CFM). L'OFSP examine si les conditions d'admission (efficacité, adéquation, économicité) et les conditions pour une augmentation exceptionnelle du prix sont remplies. Dans le cadre de l'évaluation du caractère économique, une justification économique est également exigée et vérifiée.

L'évaluation des demandes d'augmentation de prix est parfois complexe et la durée des procédures est très variable. Dans quelques cas la procédure peut durer plus d'une année, car les demandes déposées par les titulaires d'une autorisation sont de qualité variable. La justification de la hausse de prix demandée n'est pas toujours claire, ce qui rend l'évaluation difficile.

Afin de clarifier les conditions nécessaires à l'octroi d'une augmentation de prix, l'OFSP a élaboré une [directive](#) comportant les informations opérationnelles destinées en particulier aux titulaires d'autorisation. La publication de cette directive constitue la mise en œuvre d'une mesure préconisée dans le rapport final 2024 de l'OFSP et de l'Office fédéral pour l'approvisionnement économique du pays (OFAE) sur les pénuries de médicaments.

Demandes acceptées

Renoncements à la baisse de prix dans le cadre de l'examen triennal

De 2017 à 2024, l'OFSP a renoncé à une baisse de prix dans un peu plus de 140 cas lors du réexamen triennal. Pour l'année 2025, il a accepté environ 120 demandes et renoncé à une baisse de prix. Le réexamen n'étant pas encore totalement terminé, d'autres demandes sont possibles. L'année 2025 se distingue par une forte hausse des demandes d'exception, portant pour l'essentiel sur des anti-infectieux.

Augmentations de prix

Entre 2020 et 2024, l'OFSP a reçu en moyenne quinze demandes d'augmentation de prix par an, dont environ 60% ont été acceptées. En 2025, quatorze augmentations de prix ont été accordées.

Au premier trimestre 2026, sept nouvelles demandes ont déjà été déposées. Par ailleurs, certaines demandes de l'année précédente sont encore en cours de traitement et ne sont donc pas encore finalisées.

Informations complémentaires :

Office fédéral de la santé publique, Médias et communication, www.ofsp.admin.ch
Cette publication est également disponible en allemand et en italien.